

Édition 2021

# DICRIM

À BORMES LES MIMOSAS

Document  
d'Information  
Communal sur les

# Risques Majeurs

NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

*Les bons réflexes*

VILLE DE  
BORMES  
LES MIMOSAS



Document à conserver



« Une des missions premières de chaque collectivité est de participer le plus activement possible à la protection des biens et des personnes.

Risques naturels, risques technologiques, risques sanitaires à répétition, sont autant d'événements ayant frappé et susceptibles de toucher à nouveau notre commune.

Bormes les Mimosas est au cœur de la nature, 92% d'espaces naturels boisés ou agricoles, plus de 20 kilomètres de côtes, des bassins versants de fleuves côtiers ont déjà apporté leurs lots de catastrophes.

Lors de la dernière sortie de ce document, je déplorais les inondations de 2014 et 2015, depuis nous avons connu le terrible incendie de 2017.

Malgré nos efforts, malgré les travaux réalisés, malgré nos systèmes d'alerte, nous ne sommes à l'abri de rien.

Ce document est nécessaire et mis à jour régulièrement. Il est fait pour vous rappeler les dangers qui pourraient survenir, il vous indique les mesures prises en matière de prévention et les systèmes d'alertes mis à votre disposition.

Toute notre énergie est mobilisée pour que vous n'ayez jamais à vous en servir, en attendant, conservez-le précieusement.

Prenez soin de vous et des vôtres.

François Arizzi, maire de Bormes les Mimosas

## SOMMAIRE

Niveaux de vigilance.....	3
Droit à l'information.....	4
Kit d'urgence PFMS.....	5
Inondation.....	6
Feux de forêt.....	8
Séisme.....	10
Mouvement de terrain.....	12
Submersion marine.....	14
Risques climatiques.....	16
Le risque radon.....	18
Rupture de barrage.....	19
Transport matières dangereuses.....	20
Attaque terroriste.....	21
Les garanties d'assurance.....	22
Modalités d'alerte et secours.....	24
Résumé des bons réflexes.....	25
Contactés utiles.....	27
Inscription pour la télé-alerte / registre des personnes vulnérables.....	28

## [ NIVEAUX DE VIGILANCE ]



Météo-France met en œuvre une carte de vigilance permettant d'informer les citoyens et les pouvoirs publics sur les phénomènes météorologiques dangereux dans les prochaines 24 heures. Les niveaux de vigilance prennent en compte de nombreux critères et s'adaptent aux niveaux de sensibilités de chaque département. La vigilance Météo France couvre ainsi **9 phénomènes** sur **4 niveaux de vigilance** :

- Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux. Tenez-vous au courant de la situation.
- Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité par les pouvoirs publics.

- vent violent
- pluie et/ou inondation
- orages
- inondation
- vagues - submersion
- neige - verglas
- avalanches
- canicule
- grand froid

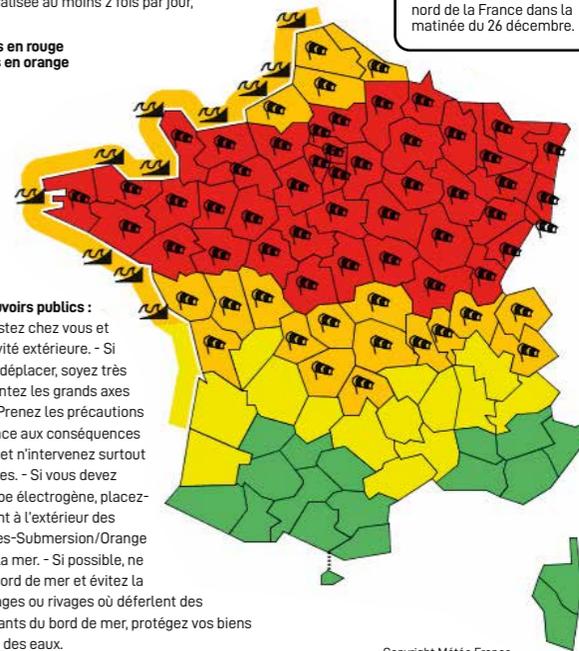
Une vigilance **Orange** ou **Rouge** entraîne l'activation des mesures de sauvegarde par la municipalité. La carte de vigilance est disponible sur : <https://vigilance.meteofrance.fr/>

### CARTE SIMULÉE

Situation du 26 décembre 1999

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**46 départements en rouge**  
**19 départements en orange**



La tempête Lothar d'une intensité exceptionnelle avec des rafales à plus de 150km/h traverse le nord de la France dans la matinée du 26 décembre.

#### Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments. Vagues-Submersion/Orange - Ne prenez pas la mer. - Si possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux. - Habitants du bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux.

Copyright Météo France



## [ DROIT À L'INFORMATION ]

### La mise en oeuvre du droit à l'information

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs (naturels ou technologiques) auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Selon l'article L.125-2 du Code de l'environnement, le maire d'une commune sur le territoire duquel un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit ou approuvé informe la population au moins une fois tous les deux ans, sur :

- ▶ les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune
- ▶ les mesures de prévention et de sauvegarde possibles
- ▶ les dispositions du Plan de Prévention des risques
- ▶ les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- ▶ les mesures prises par la commune pour gérer le risque
- ▶ les garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances (garantie « CATNAT »).

### Les principales mesures prises par la commune pour gérer le risque

Il s'agit, en premier lieu, de respecter et de faire respecter la réglementation lors de l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme notamment) ainsi qu'à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment). En effet, ces documents ou autorisations doivent tenir compte des risques naturels identifiés et des contraintes réglementaires en vigueur (PPR, dispositions du PLU, etc.)

Il s'agit, également, d'actualiser les différents documents de prévention des risques applicables sur le territoire communal. Dans cet esprit, la ville de Bormes les Mimosas a procédé à l'actualisation

du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont les fiches thématiques par type de risques sont présentées dans ce livret. La commune achève l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et s'assure de l'affichage des consignes de sécurité dans les lieux sensibles.

En outre, des réunions publiques avec les associations et la population sont susceptibles d'être organisées afin d'informer les citoyens sur les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

### GLOSSAIRE

**PPR** : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire à condition de respecter certaines prescriptions. Document réglementaire, les dispositions du PPR s'imposent à tous : particuliers, entreprises, collectivités, etc...

**DICRIM** : Le Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques majeurs sur le territoire d'une commune. Elaboré à partir des informations disponibles transmises notamment par le Préfet, il comporte en particulier :

- ▶ Une description des risques naturels et technologiques dans la commune
- ▶ Les mesures prises par la commune
- ▶ Les consignes de sauvegarde en cas de danger ou d'alerte

**PCS** : Le Plan Communal de Sauvegarde est un document communal comportant notamment les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que les mesures de soutien de la population en cas de crise. Ce document a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations (y compris le DICRIM). Il permet de mieux intégrer la commune dans le dispositif de secours du département.

## [ KIT D'URGENCE PFMS ]

(Plan Familial de Mise en Sécurité)



Il est recommandé d'avoir chez soi **un kit d'urgence**

### Comment le constituer ?

Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, **facilement accessible** (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi **être préparé** et contenir **les éléments suivants** : (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer)

- Radio
- lampe de poche,
- piles de rechange,
- bougies,
- allumettes,
- trousse de premier secours**,
- nourriture non périssable,
- eau potable,
- articles pour bébé,
- médicaments,
- lunettes de rechange,
- vêtements chauds,
- double des clés,
- chargeur de téléphone,
- copie papiers identité,
- argent liquide,
- nourriture pour animaux

### L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE

**Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours**

- Téléphone portable + chargeur

**Pour administrer les soins particuliers**

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

**Pour assurer mes démarches personnelles**

- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleu

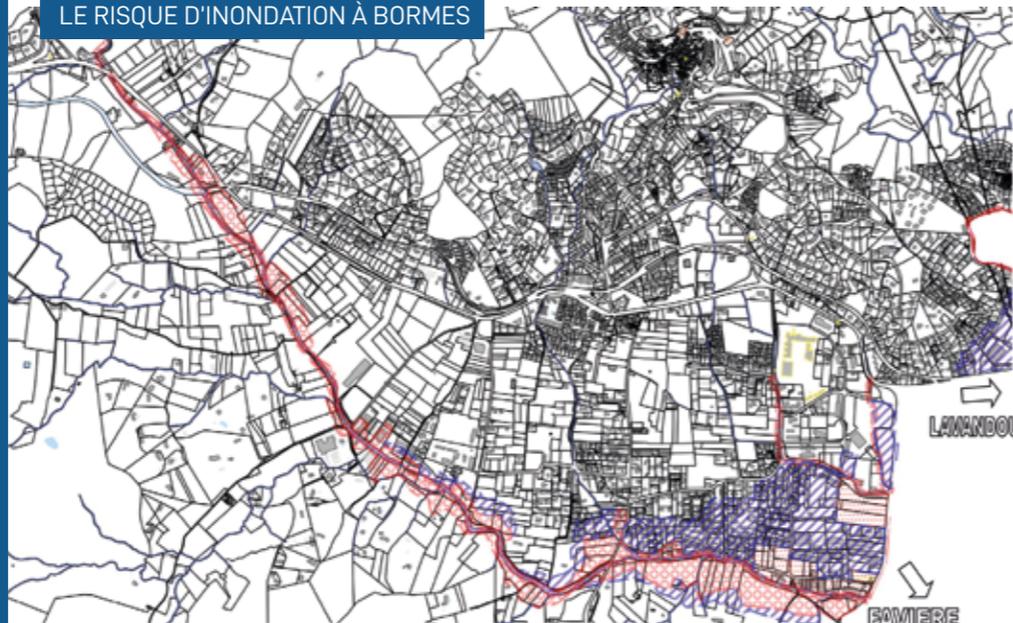
*« En situation d'urgence, le premier acteur du secours, c'est vous ! »*



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. La commune est sujette aux inondations liées à des phénomènes de crues torrentielles survenant après des averses orageuses (il pleut très fort pendant un laps de temps plus ou moins grand). Il en découle un fort ruissellement sur les voies, une importante accumulation d'eau aux points bas. Ce ruissellement provoque des érosions importantes : berges, chemins de terre, terrains cultivés. Ces érosions créent des coulées de boues ainsi que d'importants dépôts de terre sur les voies et espaces inondés.

### LE RISQUE D'INONDATION À BORMES



Les informations contenues sur ces cartes ne sont pas contractuelles. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

- Zone correspondant à un niveau d'aléa. Hauteur d'eau >2m
- Zone correspondant à un niveau d'aléa - hauteur d'eau >ou égale à 1m et où la vitesse de l'eau est < 0,50m/s



Aller chercher l'information :

Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM  
 Carte météo : [meteofrance.com](http://meteofrance.com)  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



## Les bons réflexes

### AVANT

▶ Fermer les portes, fenêtres, aérations, soupiraux, et autres ouvertures. Mettre des batardeaux (barrière anti-inondation) dans les habitations des zones fortement soumises au risque inondation



▶ Prévoir chez soi un kit sécurité. (Voir p.5) : radio à piles, réserve d'eau potable, vêtements,... qui devront se situer dans les étages supérieurs des habitations



▶ Stationner son véhicule en hauteur



▶ Mettre hors d'eau les objets sensibles (papiers personnels, factures, produits dangereux ou polluants,...)

▶ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz afin de couper le gaz et l'électricité



▶ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation : rester à l'écoute des consignes des autorités



▶ Amarrer les cuves.

### PENDANT

▶ Ecouter les consignes des autorités. S'informer de la montée des eaux (radio notamment). Respecter la réglementation de circulation et de stationnement



▶ Monter à l'étage



### À ÉVITER

▶ Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



▶ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, pour ne pas les exposer, les enseignants s'occupent d'eux



▶ Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.



▶ Ne pas utiliser les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.

### APRÈS

▶ Je m'assure d'être en sécurité avant de réenclencher mon électricité, gaz...



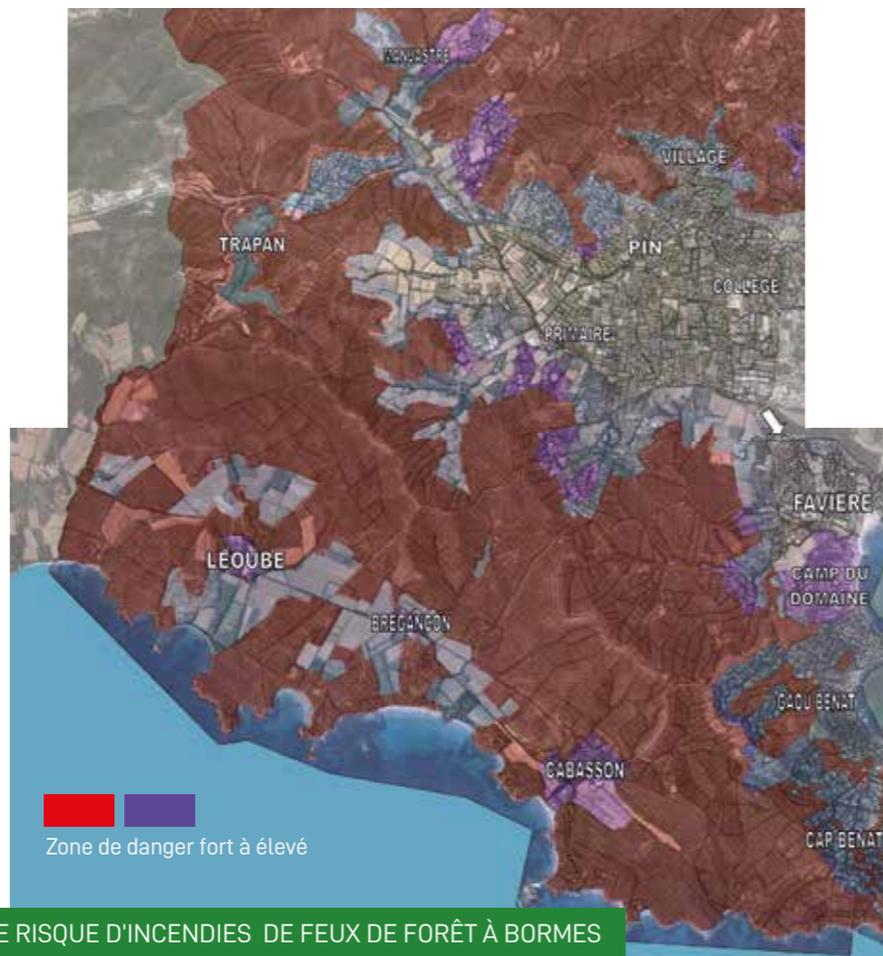
▶ S'il y a des dégâts, je contacte mon assureur et la mairie.





## LE RISQUE FEUX DE FORÊTS

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare d'un seul tenant. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison notamment de la sécheresse, du vent, d'une faible teneur en eau des végétaux et de la forte fréquentation de ces espaces. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre en particulier) ou humaine (malveillance, imprudence). Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : un combustible (végétation) une source de chaleur (flamme, étincelle) un apport d'oxygène (le vent active la combustion).



LE RISQUE D'INCENDIES DE FEUX DE FORÊT À BORMES

Les informations contenues sur ces cartes ne sont pas contractuelles. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

## Les bons réflexes

### AVANT

- ▶ Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- ▶ Débroussailler
- ▶ Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- ▶ Vérifier l'état de la toiture
- ▶ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- ▶ Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écobuage (pratique agricole de débroussaillage par le feu)
- ▶ être en mesure d'abriter ou d'isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion à l'approche d'un feu

### PENDANT

#### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ▶ Informer les pompiers avec calme et précision  
**Téléphoner au 112 ou 18**
- ▶ Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- ▶ Rentrer rapidement dans la construction la plus proche
- ▶ Respirer, si possible, à travers un linge humide
- ▶ Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.
- ▶ Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt



#### Si le sinistre est à proximité de votre habitation

- ▶ **Ne pas quitter votre maison : une maison bien protégée est le meilleur abri.**
- ▶ Fermer les volets, portes, fenêtres, aérations, et calfeutrer avec des linges humides (permet d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison)
- ▶ Éviter de provoquer des courants d'air



- ▶ Dégager les voies d'accès et d'évacuation, ouvrir son portail et arroser les abords



- ▶ Abriter ou isoler les véhicules

- ▶ Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ Rentrer les tuyaux d'arrosage afin de les protéger et de pouvoir les réutiliser ensuite
- ▶ N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

#### Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute constructions :

- ▶ Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- ▶ S'éloigner dos au vent
- ▶ En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur (l'habitacle protège au moment du passage des flammes).

#### Lorsque le sinistre est de faible ampleur et peut être combattu

- ▶ Prévenir les secours et les voisins
- ▶ Si je m'estime en sécurité attaquer le feu à sa base. Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement. S'arrêter immédiatement si le feu prend de l'ampleur.



## LE RISQUE DE SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture des roches en profondeur s'accompagnant d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes.

L'ancien zonage sismique (encore en vigueur jusqu'à la fin avril 2011) classait la commune en risque négligeable. L'amélioration de la connaissance de la sismicité et les recommandations européennes ont conduit à l'adoption d'un nouveau zonage réglementaire, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La commune est désormais classée en zone de sismicité 2 (faible). Ce classement implique de nouvelles règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs. Sont notamment concernés par cette réglementation :

- les ERP (établissements recevant du public) de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie
- les activités hors ERP de + de 300 personnes
- les IGH (immeubles de grande hauteur >28m)
- les établissements scolaires quelle que soit leur classification ERP
- les bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications (hôpitaux, casernes, gendarmerie...).

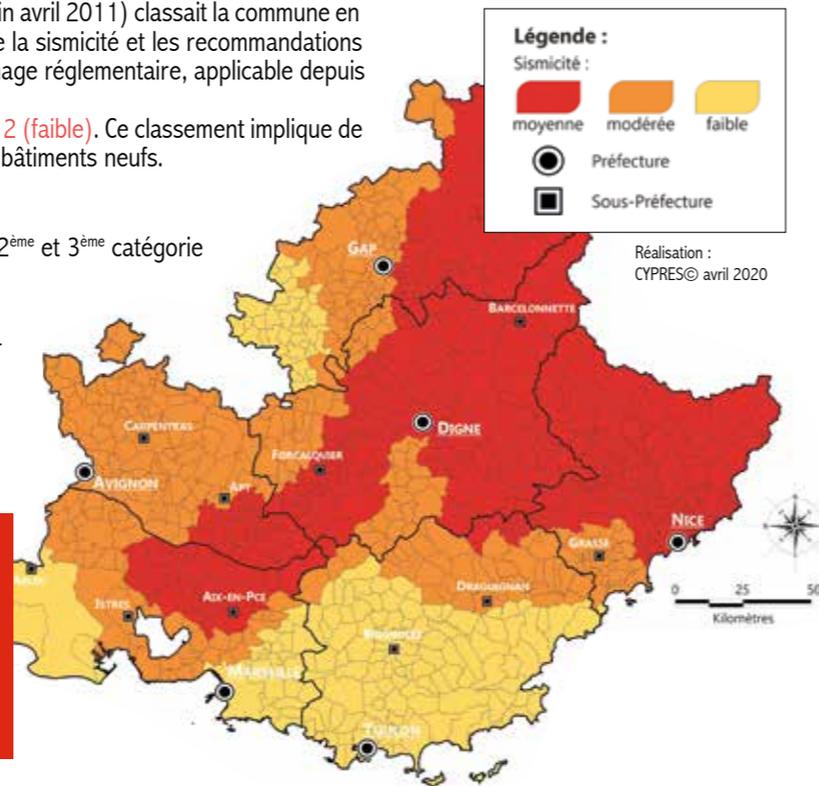


Lien utile :

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr>

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



## Les bons réflexes

### PRÉVENTION

- ▶ Evaluer la résistance de votre construction
- ▶ Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- ▶ Préparer un plan de regroupement familial.



### PENDANT

**Quelque soit la situation, se protéger la tête avec les bras et ne pas allumer de flamme.**

**Si vous êtes à l'intérieur :**

- ▶ S'abriter sous un meuble solide, près d'un mur
- ▶ S'éloigner des fenêtres.



**Si vous êtes à l'extérieur :**

- ▶ S'éloigner rapidement des constructions, bâtiments, pylônes électriques, arbres et plus généralement de tout ce qui peut s'effondrer.



**Si vous êtes en voiture :**

- ▶ S'arrêter et rester dans le véhicule.

### APRÈS

- ▶ Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre



- ▶ Couper le gaz et l'électricité



- ▶ Évacuer les bâtiments (sans prendre les ascenseurs) et ne pas y retourner.

- ▶ Lorsque vous êtes bloqué sous des débris : se signaler en frappant sur l'objet adéquat le plus proche (canalisation, poutre,...)



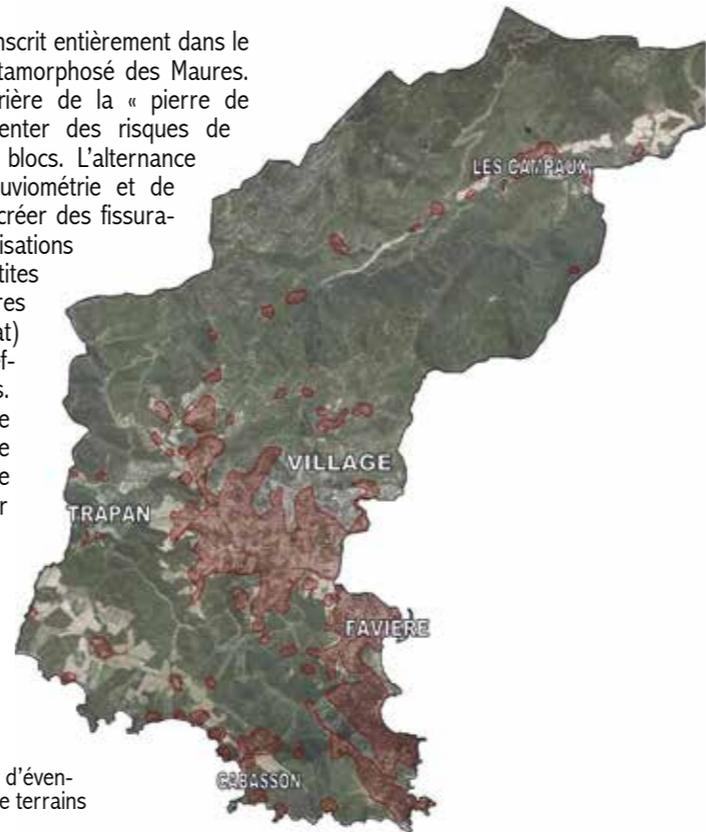
## LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, accompagné d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes, plus ou moins brutales, du sol ou du sous-sol. Le phénomène peut avoir une origine naturelle (érosion, séisme) ou humaine (exploitation de mines, terrassement, etc.). On peut distinguer deux types de mouvements selon leur rapidité :

- les mouvements de terrain lents qui entraînent une déformation progressive des terrains (affaissements, tassements,...)
- les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine (effondrements, chutes de pierres et de blocs, éboulements,...).

### LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le vieux massif primaire métamorphosé des Maures. Les exploitations en carrière de la « pierre de Bormes » peuvent présenter des risques de chutes de pierres et de blocs. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense peut créer des fissurations voire des destabilisations des constructions. Les petites plaines alluviales côtières (massif du Cap Bénat) peuvent être le siège d'effondrements très localisés. Le risque de mouvement de terrain reste tout de même très localisé et se manifeste de manière ponctuelle sur la commune.



 Zone concernée par d'éventuels mouvements de terrains

## Les bons réflexes

### PRÉVENTION

- ▶ Identification des zones exposées
- ▶ Surveillance des secteurs concernés
- ▶ Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- ▶ Information et sensibilisation de la population par le biais du DICRIM
- ▶ Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).
- ▶ Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis
- ▶ Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel,...

### PENDANT

**Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :**

- ▶ S'abriter sous un meuble solide

**si vous êtes à l'extérieur :**

- ▶ Rentrer rapidement dans un bâtiment

**En cas d'effondrement :**

- ▶ Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur
- ▶ S'éloigner de la zone dangereuse





## LE RISQUE SUBMERSION MARINE - TSUNAMI

La commune de Bormes les Mimosas est exposée au risque de submersion marine

Le risque de submersion marine découle d'une élévation du niveau de la mer à la suite d'un tsunami ou en raison de conditions météorologiques défavorables. Cela correspond à une inondation temporaire de la zone côtière par la mer.

Cela peut entraîner :

- pour les personnes : noyades, blessures diverses, isolement,
- pour les biens : détériorations et/ou destructions d'habitations, d'infrastructures,
- pour l'environnement : pollutions diverses, dépôts de déchets, de débris.

### Les bons réflexes

#### AVANT

- ▶ Identifier les points hauts / zone refuge
- ▶ Protéger les biens susceptibles d'être endommagés

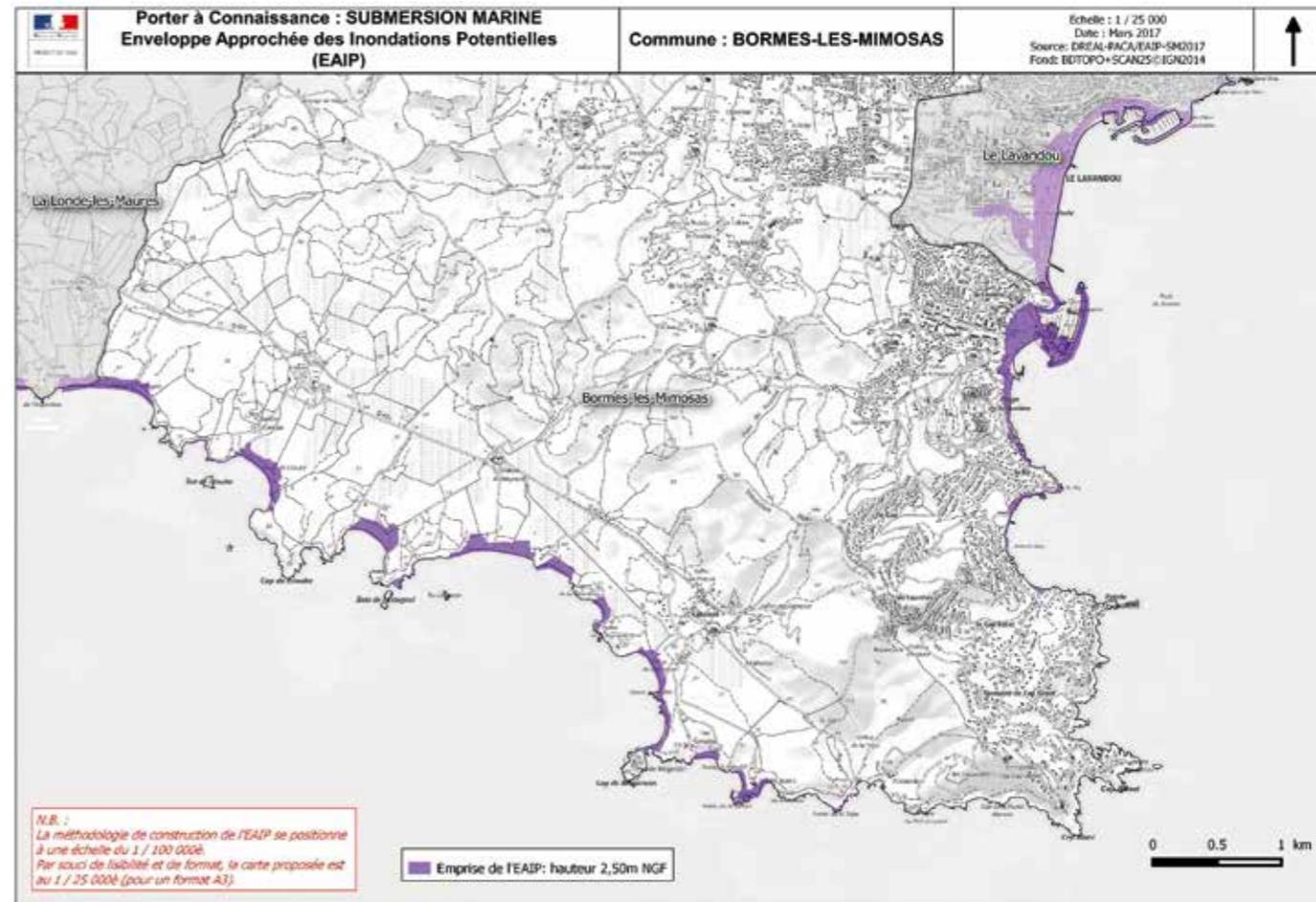
#### PENDANT

- ▶ Eviter les déplacements inutiles
- ▶ Rejoindre les points hauts
- ▶ Respecter les consignes des autorités
- ▶ Fermer portes et fenêtres et boucher les ouvertures basses
- ▶ Ne pas descendre dans les sous-sols



#### APRÈS

- ▶ Attendre les consignes des autorités
- ▶ Aérer et désinfecter les pièces impactées – chauffer dès que possible
- ▶ Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique





## LES RISQUES CLIMATIQUES

Chaque année, la France connaît des **vagues de chaleurs** ou des **vagues de froid** avec plus ou moins d'intensités.

### La Canicule :

En cas de fortes chaleurs, un Plan Canicule est déclenché sur le département. Des actions de préventions sont alors mises en œuvre afin de protéger la population des effets sanitaires.

Pour la commune de Bormes, le Plan Canicule se fait en lien avec la cellule de crise communale et le CCAS (Centre Communal D'Action Sociale).

**Pour les personnes les plus vulnérables, ces dernières sont invitées à se faire recenser auprès du CCAS de la commune (voir inscription en dernière page de ce document)**



## ATTENTION CANICULE



### Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit



Mouillez-vous le corps



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

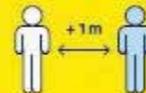
### + Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**EN CAS D'URGENCE OU DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

## Le Grand Froid

Les périodes de grand froid restent exceptionnelles sur le territoire communal. Généralement mêlés à d'autres phénomènes météorologiques (neige, verglas...) les effets peuvent être dangereux pour la population et les infrastructures (canalisations, compteurs...)

### À NE PAS FAIRE

- ▶ Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants, et les adultes de plus de 65 ans
- ▶ Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.
- ▶ Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid
- ▶ Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu
- ▶ évitez de sortir le soir, il fait plus froid



### À FAIRE

- ▶ Nourrissez-vous convenablement.
- ▶ Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- ▶ Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.



### SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR

- ▶ Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou, et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.
- ▶ Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.
- ▶ Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, **appelez le 15**.



### SI VOUS DEVEZ SORTIR AVEC UN NOURRISSON OU UN ENFANT

- ▶ Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.
- ▶ Lorsque vous vous déplacez, assurez-vous que votre enfant peut bouger régulièrement pour se réchauffer.





## LE RISQUE RADON

La commune de Bormes les Mimosas est exposée à un potentiel Radon significatif (Zone 3 = élevé)

### Qu'est ce que le Radon ?

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Le radon résulte de la désintégration de l'uranium et du radium naturellement présent dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la terre et particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosphère, ce qui en extérieur n'est pas nocif pour la santé.

### Où se trouve-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations.

**Celui-ci devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos**, notamment dans les bâtiments mal ventilés, des caves, ou des cavités. Selon la pression atmosphérique, le radon s'échappe plus ou moins du sol. En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relâché plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confinés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile ; **l'exposition est donc la plus importante en hiver.**

### Comment s'en prévenir :

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup>, des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

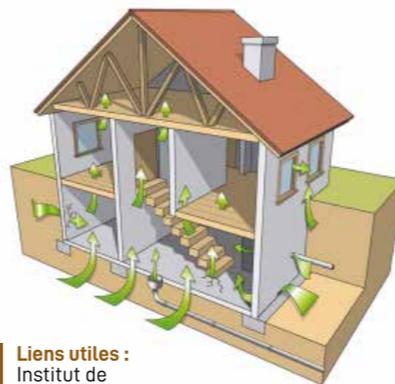
Selon les résultats de ce **dépistage** et des caractéristiques de l'habitation, les mesures concerneront **l'amélioration** :

- ▶ **de l'étanchéité** (limitation du transit du radon par le sol),
- ▶ **de la ventilation** (renouvellement de l'air),
- ▶ **du système de chauffage** (aspiration du radon).

**Note :** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.



Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000 (version 2010)



**Liens utiles :**  
 Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)  
 Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)



## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le risque de rupture de barrage est très faible sur le territoire communal. Les retenues existantes disposent d'exutoire qui ont conservé un caractère naturel et n'intéressent pas de lieux densément habités. Il s'agit, d'une part, de la retenue du Trapan et d'autre part, de petites retenues collinaires ( Moulin d'Eau, Grand Noyer, Campaux et Brégançon).

## Les bons réflexes



**Liens utiles :**  
 Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)  
[www.barrages-cfbr.eu](http://www.barrages-cfbr.eu)

### PRÉVENTION

- ▶ Connaître le système d'alerte : corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- ▶ Connaître les refuges (points hauts)
- ▶ Surveillance régulière conformément à la réglementation.
- ▶ Etudes multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction de l'ouvrage
- ▶ Surveillance et contrôle pendant la construction du barrage
- ▶ Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées

### PENDANT

- ▶ Gagner à pied les lieux en hauteur
- ▶ Ne pas revenir en arrière
- ▶ Se tenir à l'écoute de la radio
- ▶ Respecter les consignes des autorités publiques.



**À ÉVITER**



### APRÈS

- ▶ Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- ▶ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ▶ Chauffer doucement dès que possible
- ▶ Si il y a des dégâts, je contacte mon assureur et la mairie.

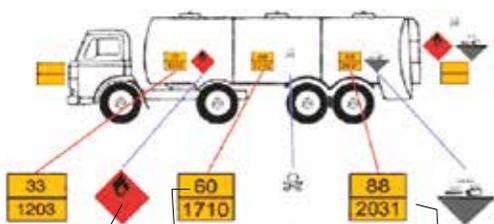




# LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses :

Pour connaître la gravité d'un accident de TMD il faut disposer de plusieurs informations qui se trouvent sur le véhicule :



Les losanges annoncent le type de danger sous forme de pictogramme.

Les plaques rectangulaires oranges indiquent en haut le code danger de la substance : Si cette dernière est inflammable, corrosive, sous forme gazeuse, liquide, réactive à l'eau... Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple : 33 très inflammable).

La ligne du bas représente le code matière (code ONU) qui définit la substance transportée.

## PENDANT

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :

- ▶ Prévenir les secours : **Faire le 18 ou 112 avec un portable, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie** en précisant, si possible :
  - ▶ le lieu de l'accident
  - ▶ la nature du moyen de transport (poids-lourd, train, canalisation, ...)
  - ▶ le nombre approximatif de victimes le cas échéant
  - ▶ la nature du sinistre (feu, fuite, explosion,...)
  - ▶ le numéro du produit le code de danger indiqué à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours.

### En cas de feu sur le véhicule (ou le réservoir) ou de fuite de produit :

- ▶ Evacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées;
- ▶ En cas de nuage toxique, fuir et faire

# Les bons réflexes



Ne pas fumer



Se mettre à l'abri



Ecouter la radio et les consignes des autorités publiques

- fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner : vous enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.
- ▶ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- ▶ Ne pas fumer et de manière générale, supprimer toute flamme
- ▶ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- ▶ Respirer au travers d'un linge mouillé
- ▶ Ne sortir qu'en fin d'alerte
- ▶ Écouter les radios locales.

## APRÈS

- ▶ Aérer le local
- ▶ Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques
- ▶ Respecter les consignes des services de secours.

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Quand vous arrivez dans un lieu, reportez les services de secours.
- Sur les réseaux sociaux, évitez les complaisances, les rumeurs et si vous avez des informations, partagez-les.

**17 ou 112**

Dieu que vous êtes en sécurité. Appelez le 17 ou le 112

**3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE**

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Quand les forces de l'ordre et secourus

Alors que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112 pour signaler l'accident

Si possible, alertez les autres personnes à l'échappée

Ne vous retournez pas

Alors que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112 pour signaler l'accident

Si possible, alertez les autres personnes à l'échappée

Localisez le danger pour vous en éloigner

1/ S'ÉCHAPPER

Si c'est impossible

2/ SE CACHER

Éloignez-vous et barricadez-vous

Éloignez-vous et barricadez-vous

2/ Couvrez la tête et les yeux

3/ Éloignez-vous des ouvertures, barricadez-vous si possible

4/ SIMON, j'ai vu un convoi dangereux (feu, fuite, etc.)

5/ Dans l'attente de l'arrivée des secours, évitez de toucher votre téléphone

2/ Couvrez la tête et les yeux

1/ S'ÉCHAPPER

3/ Éloignez-vous des ouvertures, barricadez-vous si possible

2/ Couvrez la tête et les yeux

1/ S'ÉCHAPPER

Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

# ATTAQUE TERRORISTE



# [ LES GARANTIES D'ASSURANCE ]

**Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles est un système assurantiel encadré par l'Etat dont le champ d'application est défini aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.**

## LES BIENS COUVERTS

La **garantie CATNAT (CATastrophe NATurelle)** couvre sans exception tous les biens mobiliers ou immobiliers assurés par l'un des contrats suivants :

- ▶ Contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat, garantissant « les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens » (il s'agit en pratique des contrats d'assurance de choses et des contrats multirisques)
- ▶ Contrats garantissant les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur
- ▶ Contrats garantissant les pertes d'exploitation.

**Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles :**

« les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Cette définition comporte donc trois critères qui conditionnent la mise en oeuvre de la garantie :

**1** - le dommage doit être un dommage matériel non assurable (qui porte atteinte à la structure ou à la substance du bien).

**Sont exclus** : les dommages corporels, les dommages immatériels

(frais de déplacement, perte des loyers, dépréciation de la propriété...).

**2** - il doit avoir été provoqué par un agent naturel présentant certaines caractéristiques (intensité anormale). En l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle, la garantie ne peut s'appliquer

**3** - le lien de causalité entre ce dommage et l'agent naturel doit être établi. Il s'agit d'exclure de la garantie les sinistres dont la cause essentielle réside dans l'activité de l'homme et non dans l'agent naturel (défaut de conception de la construction, absences ou insuffisances des mesures habituelles à prendre pour prévenir le dommage).

## LA DÉCLARATION

L'assuré doit déclarer le sinistre à l'assureur, au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication au J.O. de l'arrêté **constatant l'état de catastrophe naturelle**, pour les assurances de choses ou **dans les trente jours**, pour les assurances pertes d'exploitation.



## L'INDEMNISATION

Cette déclaration n'est soumise à aucune condition de forme, elle peut comporter un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

L'article L. 125-2 du code des assurances oblige l'assureur à verser à l'assuré l'indemnité d'assurance due au titre de la *garantie catastrophe naturelle* dans le **délai de trois mois** à compter, soit de la date de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit, si elle est postérieure, de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

En outre une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie devra être versée à l'assuré dans les deux mois.

## LA RÈGLE SPÉCIFIQUE DANS LES ZONES COUVERTES PAR PPR (plan prévention des risques)

L'article L.125-6 du code des assurances prévoit un dispositif particulier dans les zones couvertes par un PPR.

▶ L'assureur peut se soustraire, lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat, à son obligation d'étendre sa garantie aux effets des catastrophes naturelles dans deux cas de figure :

**1**- lorsque les biens et activités sont situés dans des terrains classés inconstructibles par un PPR (sauf pour les biens et

activités existants avant la publication de ce document)

**2**- lorsque les biens immobiliers et les activités ont été construits ou exercés en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et qui tendent à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle.

▶ L'assureur peut également exclure de la garantie ou solliciter des abattements spéciaux sur les indemnités à verser (augmentation de la franchise applicable) pour des biens dont les propriétaires ou les exploitants ne se sont pas conformés dans un délai de cinq ans aux mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR approuvé.

## LE REFUS DE L'ASSURANCE

Le Bureau Central de Tarification (BCT) peut être saisi par un assuré qui se voit refuser par une compagnie d'assurance l'application de la *garantie catastrophe naturelle*.

Le B.C.T. peut imposer à la compagnie d'assurance concernée de garantir l'assuré. Lorsque la société d'assurance n'est pas en mesure d'assurer seule le risque en raison de son importance ou de ces caractéristiques, un ou plusieurs autres assureurs choisis par l'assuré peuvent être désignés afin de se répartir le risque.



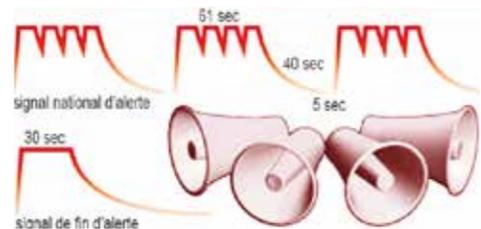
**Plus d'informations :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

# LES MODALITÉS D'ALERTE

## ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR :

► **Le signal national d'alerte** est un signal particulier émis par une sirène dans toute situation d'urgence.



Il consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de 1,45 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.  
Fin d'alerte : Un son continu durant 30 secondes.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et le signal d'essai ne dure qu'une minute seulement.

## AUTRE MOYENS D'ALERTE :

- **Par hauts parleurs** depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre
- **Par le réseau téléphonique** (télé-alerte)
- **Par les panneaux lumineux** d'informations municipales
- **Le site de la ville** : [www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)
- Par le biais du réseau social **Facebook** : [www.facebook.com/bormeslesmimosasvilleofficiel](http://www.facebook.com/bormeslesmimosasvilleofficiel)
- **Par l'application mobile** de la ville de Bormes
- **La carte météo** : <http://vigilance.meteofrance.com/index.html>
- **Le bulletin de vigilance** : <http://vigilance.meteofrance.com/> + cliquez sur Le Var.
- **Carte des crues** : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- **Radio-France Bleu Provence** : 102.9 FM
- **Carte des crues** : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- **Le compte Twitter** de la Préfecture du Var : @Prefet83
- [www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions) : «alerte-et-l-information-des-populations»

# ORGANISATION DES SECOURS

## COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS?

L'organisation des secours s'effectue conformément au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** déclenché le cas échéant par le maire en fonction du type et de l'ampleur de la crise.  
Ce document est consultable en mairie, et sur le site de la ville : [www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr) (chercher «PCS»):

Il comporte pour chaque type de risque :  
 - l'organisation et la diffusion de l'alerte  
 - le recensement des moyens disponibles  
 - les mesures de soutien de la population à mettre en oeuvre  
 - les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en oeuvre.  
 Si le risque dépasse les limites communales, le Préfet prend alors la direction des secours.



À détacher, afficher ou garder précieusement !

## Les bons réflexes

## EN RÉSUMÉ

### DE MANIÈRE GÉNÉRALE :



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



Écoutez la radio et les consignes des autorités  
**Radio-France Bleu Provence** : 102.9 FM



Prévoir chez soi un **kit sécurité** : radio à piles, réserve d'eau potable, vêtements,... qui devront se situer dans les étages supérieurs des habitations

Inondations



Montez à l'étage



Fermez les ouvertures. Mettre éventuellement des batardeaux



Stationnez votre véhicule en hauteur

Feu de forêt



Dégagez les voies d'accès, arrosez les abords



Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges humides



Rentrez rapidement dans la construction la plus proche



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

Séisme



A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide



Évacuez les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme



A l'extérieur : éloignez-vous rapidement des constructions, arbres,...



Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol

Mouvement de terrain



### En cas d'éboulement :



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Rentrez rapidement dans la construction la plus proche

### En cas d'effondrement :



Éloignez-vous de la zone dangereuse

À détacher, afficher ou garder précieusement !

# Les bons réflexes

(suite)

## EN RÉSUMÉ



<b>Submersion marine</b>			Rejoignez les points hauts		Fermez portes et fenêtres et bouchez les ouvertures basses		Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique		
<b>Climatique</b>		<b>Canicule</b>		Buvez de l'eau et restez au frais	<b>Grand froid</b>		Habillez-vous chaudement (pied, mains, tête) Chauffez à 19°, vérifiez vos installations de chauffage (monoxyde de carbone), et les ventilations	Dans les 2 cas : Évitez de vous déplacer. Prenez des nouvelles des personnes vulnérables.	
<b>Rupture de barrage</b>			A l'intérieur : Montez rapidement dans les étages		En extérieur : Gagnez les hauteurs				
<b>Transport dangereux</b>			Eloignez-vous de la zone dangereuse		Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche		Fermez les volets, portes et fenêtres. Calfeutrer avec des linges humides		Ne pas fumer. Supprimez toute flamme ou étincelle
<b>Attaque terroriste</b>			1. S'échapper		2. Se cacher		3. Alerter		4. Résister



## [ QUI APPELLER ? ]

EN CAS D'URGENCE UNIQUEMENT (éviter de saturer les lignes) pour joindre gratuitement les secours 24h/24

**112**  
URGENCE EUROPÉENNE

N° d'appel d'urgence : Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne.

**15**  
SAMU

En cas de besoin médical urgent, en cas de malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique, difficultés respiratoires, en présence d'un brûlé, en cas d'intoxication.

**114** PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

N° d'appel pour les personnes sourdes et malentendantes, victimes ou témoins d'une situation d'urgence, qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

**17**

POLICE SECOURS

Lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :  
- en cas de violences  
- en cas d'agression  
- en cas de vol à l'arraché  
- en cas de cambriolage

**18**

SAPEURS POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou d'accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.

## [ INFORMEZ-VOUS ]



Allez chercher l'information

**RADIO**

▶ Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM



**LA MÉTÉO**

▶ vigicrues.gov.fr  
▶ meteofrance.com ▶ predictservices.com



**PRÉFECTURE DU VAR**

▶ var.gouv.fr  
▶ twitter.com/Prefet83



**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**

▶ www.ville-bormes.fr  
▶ 04 94 05 34 50



▶ https://www.facebook.com/bormeslesmimosasvilleofficiel

**CELLULE DE CRISE OU ASTREINTE** ▶ 04 94 05 35 07

**ASTREINTE SERVICE TECHNIQUE** ▶ 04 94 05 34 60

**POLICE MUNICIPALE** ▶ 04 94 05 34 58

**INSCRIVEZ-VOUS À LA téléalerte**

pour être informé automatiquement (voir page suivante)



**Vous souhaitez être informé en cas d'alerte de risques sur la commune de Bormes les Mimosas?**

**[ Inscrivez-vous au service de télé-alerte de la ville ]**

► Vous serez informé par sms ou message vocal en cas d'alerte de risques qui peuvent affecter votre sécurité sur la commune de Bormes les Mimosas.

**Inscription :** remplir le formulaire sur le site de la ville de Bormes : [www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)  
<https://tre.inscription-volontaire.com/bormes-les-mimosas/>

**Informations :** 04 94 05 34 50

télé**alerte**..))

**ALERTE À LA POPULATION  
FACE AUX RISQUES MAJEURS**



***inscrivez-vous!***



**Vous êtes une personne isolée, vulnérable, en situation de handicap, vous avez plus de 70 ans?**

**[ Inscrivez-vous sur le registre des personnes vulnérables ]**

► Vous pourrez bénéficier d'assistance en situation de risques majeurs (inondation, incendie, canicule, grand froid ou crise sanitaire....)

**Inscription :** Télécharger et remplir le formulaire sur le site de la ville de Bormes : [www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)  
Et le renvoyer directement au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

- par mail : [ccas@ville-bormes.fr](mailto:ccas@ville-bormes.fr)  
ou

- par courrier :  
CCAS de Bormes les Mimosas  
197, boulevard du Mont des Roses  
83230 Bormes les Mimosas

**Informations :** 04 94 01 58 66  
[www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)  
[ccas@ville-bormes.fr](mailto:ccas@ville-bormes.fr)

VILLE DE  
**BORMES  
LES MIMOSAS**

